



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 05345

Numéro SIREN : 808 154 595

Nom ou dénomination : GYMLET

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2016 sous le numéro de dépôt 17895

PI CK 30 09 16

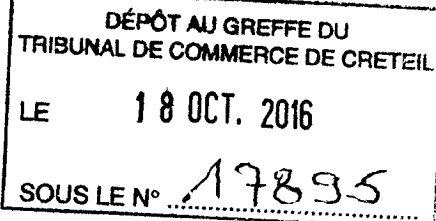
DN

06

GYMLET

Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 10 Carrefour du Général Charles de Gaulle
94380 Bonneuil sur Marne
808 154 595 RCS CRETEIL



14 B 5345

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

Le vendredi trente septembre de l'an deux mille seize à dix-sept Heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance, en date du 15 septembre 2016, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des parts des associés présents : 20.000 parts sur les 20.000 parts composant le capital social.

Jérémy POULET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 20.000 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 9 des statuts,
- Dissolution anticipée de la société dans le cadre de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Certifié conforme

M. P.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 lesquels font apparaître une perte de 276.354,10 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 276.354,10 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 276.354,10 euros.

Affectation

- Au report à nouveau, soit 276.354,10 euros

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Absence de conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Modification de la date de clôture de l'exercice social

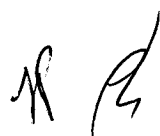
L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 30 septembre 2016.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf mois, jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 9 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et a donc une durée de 12 mois. »



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Dissolution de la société

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 approuvés par la présente assemblée générale, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : aucune
 - voix contre : 20.000 parts
- n'est pas adoptée.*

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la présente résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Sixième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents, ainsi que les mandataires des associés représentés.

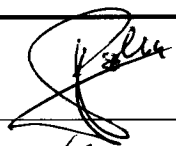
Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and appears to be a first name followed by a surname.

GYMLET

Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 10 Carrefour du Général Charles de Gaulle
94380 Bonneuil sur Marne
808 154 595 RCS CRETEIL

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016

ASSOCIE (Nom, Prénoms, Adresse)	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRE (Nom, Prénoms, Adresse)	SIGNATURE
Jérémy POULET 24 rue de la Madeleine, 77400 Thorigny sur Marne	9.000	9.000	POULET Jérémy 24 rue de la Madeleine Th. 77400	
Sarl GYMSPA 163 Avenue du Maréchal Joffre 93800 Epinay Sur Seine	11.000	11.000	GYMSPA Philippe Joffe 163 Joffre 93800 Epinay	

Le Président de Séance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que deux associés sont présents ou représentés, totalisant 20.000 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 20.000 voix.

Jérémy POULET
Président de la séance

Société « GYMLET »

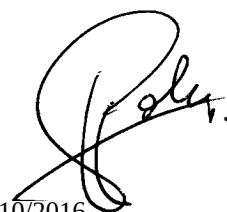
SARL

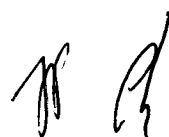
Capital Social : 20.000 EUROS

**Siège social : 10 Carrefour du Général de Gaulle
94380 Bonneuil sur Marne**

STATUTS

**A JOUR AU 30
SEPTEMBRE 2016**

Certifié conforme 



STATUTS

Société GYMLET

SARL

Capital Social : 20.000 EUROS

Siège social : 10 Carrefour Charles de Gaulle

94380 Bonneuil sur Marne

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 à L223-43 du Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous pays

- la création et l'exploitation de centre de sport, remise en forme, détente
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations, entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : « GYMLET »

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 10 Carrefour Charles de Gaulle, 94380 Bonneuil sur Marne

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société des sommes en numéraires ci-après à savoir :

1- La SARL GYMSPA, 163 Avenue Joffre, 93800 EPINAY SUR SEINE, RCS Bobigny 450 091 350.

La somme de 10.000 Euros (dix mille Euros) correspondant à 50 % des parts effectivement souscrites.

2-. Monsieur Jeremy POULET, 27 Rue du General Leclerc, 77400 Pomponne, né le 7 mai 1988 à Lagny sur Marne (77)

La somme de 10.000 Euros (dix mille Euros) correspondant à 50 % des parts effectivement souscrites.

Soit au total la somme de 20.000 Euros, laquelle somme a été déposée par l'associé, conformément à la loi, à la signature des statuts, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la BANQUE CIC, agence d'HERBLAY, 5 rue du Général De Gaulle (95220).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros.

Il est divisé en 20.000 parts - de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 20.000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- **Jérémy POULET**, à concurrence de neuf mille parts, ci neuf mille parts numérotées de 1 à 9.000 ;

- **SARL GYMSPA**, à concurrence de onze mille parts, ci onze mille parts numérotées de 9001 à 20.000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ci 20.000 parts.

ARTICLE 8 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat.

Le premier gérant nommé pour une durée indéterminée est Monsieur Jeremy POULET, 27 Rue du General Leclerc, 77400 Pomponne qui accepte ces fonction.



ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et a donc une durée de 12 mois.

Par exception l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2016 et qui se clôturera le 31 décembre 2016 aura une durée de 9 mois.

Fait à Bonneuil sur Marne

Le 30 septembre 2016

En autant d'exemplaires que la loi l'exige.

Lya SPA


Jermy Poulet
